

# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### du JEUDI 17 NOVEMBRE 2022, 18H30

DEBUT DE SEANCE A : 18h35

17 Présents : Nathalie NURY, Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Soraya BON, Philippe FAURE, Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Lionel JOURDAN, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Maryvonne PUGIBET, Dominique GUSCHING

4 Absents : Luc ROUSSELOT, Marie-Christine JANSEN, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR

8 Pouvoirs : Lauriane GOMIS à Solenne EMANUELLI, Claire SEGUIN à Luc PACINI, Isabelle ASSEMAT à Manon GRAVELEINE, Christian CANDELA à Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL à Gilles COLOMBIER, Cora MUNOZ à Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET à Dominique GUSCHING, Christian GARCIN à Nathalie NURY.

- DESIGNATION DU/DE LA SECRETAIRE DE SEANCE : Solenne EMANUELLI

POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2022

*Pas de question ni d'observation*

POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- DOSSIER N°1 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- › Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine, à temps complet suite à un départ à la retraite d'un agent à la médiathèque

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Pas de question ni d'observation*

POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**Publié le**

**25 janv. 2023**

• **DOSSIER N°2 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Michel BERARDO

L'exécution du budget communal nécessite des ajustements de crédits pour répondre au plus près aux besoins.

Des mouvements de crédits équilibrés en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget général sont proposés comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
60622-112	Carburant	-5 000
60632-413	Petit équipement piscine	-2 000
60628-413	Autres fournitures non stockées/pharmacie piscine	-5 000
6064-020	Fournitures administratives	6 000
6122-020	Location achat copieur mairie	2 200
615228-020	Entretien bâtiment	1 500
61551-810	Entretien mat roulant	4 000
6188-020	Autres frais divers	-10 570
6188-112	Autres frais divers	-10 000
6226-020	Honoraires	8 000
6227-020	Frais actes et contentieux	1 000
6237 -020	Publications	1 500
6261-020	Affranchissements	2 000
6262-020	Téléphone internet	2 850
627-020	Services bancaires	-4 000
63512-020	Taxes foncières	1 800
739115-01	<b>CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE CHARGES</b>	-3 800
	<b>CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>	
6541-020	Créances admises en non-valeur	-1 300
	<b>CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES</b>	
6688-01	Intérêts autres	-60 000
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-70 820</b>
	<b>CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL</b>	167 800
	<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>167 800</b>

	<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>	<b>96 980</b>
<b>RECETTES</b>	<b>CHAPITRE 70 – PRODUITS DE SERVICES</b>	
70632-413	Produits à caractère de loisirs Piscine	6 500
70841-520	Produits budget annexe CCAS	2 100
7088-020	Autres prest de serv/ frais assemblées électorales	2 300
	<b>CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES</b>	
7336-810	Droits de places	3 000
	<b>CHAPITRE 74 - DOTATIONS SUBV PARTICIP</b>	
744-020	FCTVA	6 800
7411-01	Dotation forfaitaire	-15 200
74121-01	Dotation solidarité rurale	49 900
74127-01	Dotation nationale de péréquation	-6 100
74834-01	Compensations exo TF	5 800
7488-01	Autres attributions et participations	41 310
	<b>CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
773-01	Mandats annulés sur ex antérieur	450
	<b>CHAPITRE 042 - OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	
777-01	Reprise sur subvention	120
	<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>	<b>96 980</b>

**SECTION INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		
10226-01	Taxe d'aménagement	14 780
	<b>CHAPITRE 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
13911-01	Reprise sur subventions reçues	120
	<b>CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
2313-152-511	Constructions- avance forfaitaire Pôle médical	4 180
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19 080</b>

<b>RECETTES</b>		
-----------------	--	--

10222	FCTVA	119 500
10226	Taxes aménagements	24 000
1321-153-01	DETR 2022	-128 600
	<b>CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
238-152-511	Avances et acomptes versés	4 180
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 080</b>

La décision modificative N° 1 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses pour un montant total de 116 060 €.

*Pas de question ni d'observation*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la Décision Modificative N°1 selon le tableau ci-dessus.

**POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

- **DOSSIER N°3 : FONCIER – FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ENERGETIQUE POUR LES COMMUNES DU GA - LISTE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Michel BERARDO

*M. Philippe INDERBITZIN, conseiller municipal, vice-président du Grand Avignon ne prend pas part au vote.*

Pour faire face à l'explosion des tarifs de l'énergie, impactant très fortement les budgets des communes, les élus du Grand Avignon, à l'unanimité, ont créé un fonds de soutien d'urgence énergétique en faveur des communes de son territoire par délibération du 24 octobre 2022.

La création de ce fonds de 2 millions d'euros s'accompagne d'un règlement financier afférent.

La Commune de Roquemaure se voit donc « attribuer » une enveloppe de 73 150€ pour faire face aux dépenses énergétiques 2022-2023.

C'est dans ce cadre que la liste des bâtiments communaux concernés doit être arrêtée.

Il est donc proposé de retenir :

MAIRIE DE ROQUEMAURE		
Patrimoine bâti		
Adresse	Nom Bâtiment	Surface
1 Cours Bridaine	Hôtel de Ville	930,00
2 Cours Bridaine	Ancien Office de Tourisme et logement	500,00

ZA La Défraise	Ateliers municipaux	740,00
rue JJ Rousseau rue Carnot	École primaire Albert Camus	1022,00
rue Carnot	École primaire Jean Vilar	874,00
rue JJ Rousseau	Bâtiment Gérard Philippe	436,00
rue JJ Rousseau	Cantine Scolaire	289,00
8 à 12 rue Paul Bert	Bâtiment Ecole Maternelle	1643,00
rue Romain Rolland	Accueil collectif pour Mineurs LA RECRE	80,00
rue Voltaire	Salle des fêtes	1232,00
rue Voltaire	Piscine	425,00
rue Carnot	Médiathèque	500,00
place Châteauneuf	Espace Clic France Services	322,00
Rue Carnot	Troisième âge	160,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9153,00</b>

Bien entendu, ce fonds d'urgence ne suffira pas à lui seul à compenser la hausse des tarifs de l'énergie qui impacteront fortement notre commune en 2023.

Des mesures d'économies d'énergies, structurelles et pérennes sont en train d'être travaillées :

- l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin est en test depuis le 3 octobre
- au niveau de l'éclairage public, et à la faveur des travaux d'aménagement, les LED remplacent les lampes énergivores
- des programmateurs de chauffage ont été actionnés pour une régulation des températures dans tous les bâtiments.
- des bonnes pratiques seront mises en place pour le personnel et les associations en janvier 2023.

Bien entendu, la rénovation énergétique des bâtiments publics est également prioritaire. Nécessitant des investissements de grande ampleur, les bâtiments les plus énergivores sont priorités et feront l'objet d'une étude circonstanciée.

*Mme Pugibet se demande si les économies liées à l'extinction de l'éclairage public depuis le 3 octobre ont été quantifiées.*

*Mr Bérardo explique que c'est difficile à ce stade d'annoncer un chiffre, n'ayant pas eu beaucoup de recul depuis la mise en œuvre de cette mesure, mais les services municipaux y travaillent et seront bientôt en mesure de répondre à cette question.*

*Mme Le Maire précise que nous attendrons le mois de janvier prochain afin d'avoir les éléments de comparaison nécessaires au calcul de l'économie d'énergie effective. Mme le Maire ajoute avoir eu un retour d'expérience de Maires d'autres communes (plus importantes) et qui ont pu réaliser jusqu'à 70 000€ d'économies. Pour Roquemaure, on espère réaliser de 30 000 à 40 000€ d'économies.*

*Mme Pugibet se demande s'il n'y a pas eu de recrudescence de délinquance sur la commune depuis l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 6h du matin.*

*Mme le Maire reconnaît qu'avec cette mesure, les habitants peuvent développer un fort sentiment d'insécurité, cependant les services de police et gendarmerie présents sur la commune n'ont pas enregistré plus de délits qu'auparavant. Les études montrent à ce sujet que l'extinction de l'éclairage public découragerait les rassemblements nocturnes et que 80% des cambriolages auraient lieu pendant la journée. Donc nous n'avons pas à déplorer de conséquences fâcheuses suite à la mise en place de cette mesure pour le moment.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la liste des bâtiments communaux qui entreront dans le champ d'application du fonds de soutien d'urgence énergétique du Grand Avignon comme suit :

Patrimoine bâti		
Adresse	Nom Bâtiment	Surface
1 Cours Bridaine	Hôtel de Ville	930,00
2 Cours Bridaine	Ancien Office de Tourisme et logement	500,00
ZA La Défraisse	Ateliers municipaux	740,00
rue JJ Rousseau rue Carnot	École primaire Albert Camus	1022,00
rue Carnot	École primaire Jean Vilar	874,00
rue JJ Rousseau	Bâtiment Gérard Philipe	436,00
rue JJ Rousseau	Cantine Scolaire	289,00
8 à 12 rue Paul Bert	Bâtiment Ecole Maternelle	1643,00
rue Romain Rolland	Accueil collectif pour Mineurs LA RECRE	80,00
rue Voltaire	Salle des fêtes	1232,00
rue Voltaire	Piscine	425,00
rue Carnot	Médiathèque	500,00
place Châteauneuf	Espace Clic France Services	322,00
Rue Carnot	Troisième âge	160,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9153,00</b>

**D'AUTORISER** Madame le Maire à donner les suites afférentes à ce dossier.

**POUR 24                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

- **DOSSIER N°4 : SECURITE – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

Rapporteur : Lionel JOURDAN

Encore cette année, partout sur le territoire national, les communes font face à des événements climatiques localisés, de grande ampleur, soudains, destructeurs (Incendies, inondations, grêle, ... )notre commune ne fait pas exception dans un département historiquement marqué par des événements majeurs meurtriers.

La loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité instaure le Plan Communal de Sauvegarde. Elle précise également que l'État est garant de la sécurité des biens et des personnes au plan national. Au niveau communal, c'est l'autorité communale qui joue un rôle essentiel pour l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la

gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

L'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Le PCS est un document obligatoire dans les communes comme la nôtre, dotée d'un PPRI (plan de prévention du risque inondation) approuvé.

Dans ce cadre, une phase de mise à jour et de refonte des documents de sécurité (PCS et DICRIM) a été confiée au bureau d'études Mayanne.

L'élaboration du nouveau PCS, plus lisible, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS peut être activé sur demande de l'autorité préfectorale ou à l'initiative du maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement.

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, et que celle-ci décide de déclencher le PCS, la cellule de crise municipale doit être mise en place.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

Commandement de crise :

- Direction des Opérations de secours (DOS) Madame le Maire/1<sup>er</sup> Adjoint
- Responsable de l'Action Communale (RAC) – Directeur Général des Services/Directeur des Services techniques
- Un responsable Secrétariat de Crise

Cellule Alerte/Communication : un responsable et un élu référent

Cellule Evaluation/Logistique : un responsable et un élu référent

Cellule Sécurité : un responsable et un élu référent

Cellule Hébergement/Ravitaillement : un responsable et un élu référent

Madame le Maire rendra applicable ce plan communal de sauvegarde par arrêté. L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à Madame la Préfète du Gard et ses services (Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Pompiers).

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document, grand public, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Le DICRIM s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, le qui fait quoi, le plan communal de sauvegarde, les moyens d'alerte et information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise.

### *Pas de question ni d'observation*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs

**DIT** que les annuaires de moyens et des personnels devront être mis à jour une fois par an ;

**D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer l'arrêté portant approbation et mise en place du PCS et à transmettre le PCS et le DICRIM aux autorités compétentes.

POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0  
ADOPTE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°5 : AFFAIRES GENERALES – CONTRATS D'ASSURANCE**

Rapporteur : Mme Le Maire

Les contrats d'assurances de la ville et du CCAS en cours expirent le 31 décembre 2022. Une consultation a été lancée du 15 Juin au 14 septembre 2022 en vue de souscrire 5 contrats d'assurance pour une période de 4 ans (du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026) : lot 1 dommages aux biens ; lot 2 responsabilité civile ; lot 3 flotte automobile ; lot 4 protection juridique, lot 5 protection fonctionnelle,  
Vu le rapport d'analyse des offres dressé par la société ACE CONSULTANTS-conseil en assurances, joint à ce dossier,

*Pas de question ni d'observation*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les contrats à intervenir comme suit :

			Montant annuel
1	Dommages aux biens	SMACL	16 198.06 € Prix révisable selon la superficie et indexé selon l'indice FFB
2	Responsabilité civile	SMACL	3 038.09 €
3	Flotte automobile	SMACL	9 266.89 € Contrat indexé selon l'indice SRA
4	Protection juridique	SMACL	2 835,00 € Contrat indexé selon l'indice FFB
5	Protection fonctionnelle	Classé sans suite	

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0  
ADOPTE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°6 : RELAIS EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION 2023**

Rapporteur : Solenne EMANUELLI

Pour rappel, les Relais Emploi font partie d'un réseau départemental créé et soutenu par le Conseil Départemental du Gard.  
Ce partenariat permet l'existence du Relais Emploi de Roquemaure avec un rayonnement sur l'ensemble du canton.



Le but est de maintenir un service de proximité dans les domaines de l'emploi, la formation, la création d'activités et la solidarité.

Il est labellisé Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) en Occitanie pour « Garantir un service public de l'orientation performant ».

Le coût prévisionnel du service pour 2023 s'élève à 70 935 €.

Puisque le Relais Emploi est un accueil à dimension cantonale, le Conseil Départemental du Gard doit être sollicité – comme chaque année - pour apporter une aide à son financement.

*Pas de question ni d'observation*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le coût prévisionnel 2023 pour le fonctionnement du Relais Emploi,  
**DE SOLLICITER** le Conseil Départemental du Gard pour un financement à hauteur de 15 000 €,  
**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

**POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

- **DOSSIER N°7 : RENOUElLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD (ATD 30)**

Rapporteur : Michel BERARDO

*Mme Le Maire - en sa qualité de Conseillère départementale et suppléante à l'agence technique Départementale - sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.*

L'Agence Technique Départementale du Gard, lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et regroupant à ce jour 304 collectivités gardoises, a pour mission de conseiller les communes en matière administrative, juridique, financière et technique.

L'ATD 30 vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public et la gestion des affaires communales, dans un contexte où les réglementations sont de plus en plus complexes.

Les prestations de l'agence portent notamment sur :

- Assistance juridique, Administrative et Financière
- Eau, Assainissement, et Environnement
- Urbanisme
- Voirie et Bâtiments

L'agence s'engage à répondre sous 48h à toute sollicitation.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 0,50€ par habitant, soit pour la commune un montant de

$$5\,481 \times 0,50\text{€} = 2\,740,50\text{€}$$

*Pas de question ni d'observation*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

**D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

**POUR 24                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

- **DOSSIER N°8 : TRAVAUX – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – AVENANT 1 LOT 07 ARCITA**

Rapporteur : Mme Le Maire

La délibération du Conseil Municipal du 14/09/2021 n°2021\_09\_065 portait sur l'attribution du marché de travaux pour la création de la maison médicale dont notamment le lot 07 Menuiseries intérieures avec l'entreprise ARCITA de Montpellier pour un montant de 46 042,60 € HT.

Considérant qu'il ne sera finalement pas réalisé les aménagements du poste 5.2, à savoir placards et encoffrement d'un montant de 5 381,69 € HT, l'avenant 1 (annexé à ce dossier) présente cette moins-value portant le montant du lot à la somme de 40 660.91 € HT.

*Pas de question ni d'observation*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant à intervenir pour le lot 07 d'un montant de -5 381,69 € HT portant le montant du lot à la somme de 40 660,91 € HT,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

- **DOSSIER N°9 : PATRIMOINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JEP 2022**

Rapporteur : Luc PACINI

*Michel BERARDO – en sa qualité de membre de l'association Histoire Patrimoine et Loisirs – sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Comme chaque année la municipalité a souhaité promouvoir la richesse du patrimoine culturel et historique de la ville avec un programme riche et insolite à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre dernier.

Pour rappel, le programme de ces journées comprenait :

- une déambulation historique dans le centre du village sur le thème du Félibrige, organisée par l'association Histoire, Patrimoine et Loisirs (HPL)
- une Exposition intitulée "Roquemaure, j'ai la mémoire au bord du Rhône", recueil de savoirs populaires organisée par Luc PACINI en partenariat avec l'association « Cultures et partage » ;
- une dégustation culinaire de produits locaux ;
- Un concert d'orgue en la Collégiale proposé par l'association ADROR,
- La visite libre de la chapelle St Joseph proposée par les Amis de la Chapelle St Joseph.

Considérant le courrier de Mme TICHIT, présidente de l'Association HPL, reçu en mairie le 4 novembre 2022, faisant état des frais engagés pour cette manifestation,

*Pas de question ni d'observation*

Il est proposé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** la subvention exceptionnelle en faveur de l'association Histoire Patrimoine et Loisirs pour un montant de 572.00€,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022.

**POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

**- DOSSIER N°10 : ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE 2022**

Rapporteur : Soraya BON

La commune est heureuse de constater que le tissu associatif s'étend en dépit du contexte global : 2 nouvelles associations ont vu le jour cette année :

- Les Amis de la Chapelle de Truel – Artruel ayant pour objet la mise en valeur du patrimoine architectural de Roquemaure et du Grand Avignon et le développement culturel du territoire à travers la Chapelle romane de Truel et l'animation culturelle de ce site (organisation de concerts, d'expositions, ...)
- Sporting Club Roquemaurois, association sportive ayant pour objet l'enseignement et la pratique du football pour les jeunes filles et garçons ;

Parallèlement l'association « Les Baroudeuses du Midi » qui n'avait pas complété son dossier de demande de subvention jusqu'à ce jour, a transmis sa demande et son dossier est maintenant complet pour lui octroyer une subvention de fonctionnement.

Afin de soutenir ces associations, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention selon la répartition suivante :

Les Amis de la Chapelle de Truel : 200.00€

Sporting Club Roquemaurois : 200.00€

Les Baroudeuses du Midi : 200.00€

***Aux termes des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, les élus membres de l'une de ces associations ne prendront pas part au vote.***

*Mme Pugibet demande si le terrain de football est praticable.*

*Mme Bon affirme que le terrain est aux normes et qu'il est entretenu régulièrement par les services techniques.*

*Mme Pugibet s'enquiert de la présence des taupes sur ce terrain.*

*Mme Bon admet qu'il y en a toujours mais qu'elles n'empêchent en rien l'utilisation du terrain.*

*Mme le Maire ajoute que le club de football enregistre de nombreuses inscriptions, notamment des jeunes filles.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la subvention complémentaire 2022 aux associations susmentionnées ;  
**DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la Commune ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires, soit 600€, sont prévus au compte 6574 du Budget Primitif 2022.

**POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

**- DOSSIER N°11 : FESTIVITES - CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES DE NOEL**

Rapporteur : Gilles COLOMBIER

A l'occasion des fêtes de Noël, la commune de Roquemaure organise un concours dénommé « concours des maisons illuminées de Noël ».

Ce concours s'adresse aux habitants et commerçants demeurant sur la commune.

Ce concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Roquemaurois dans la décoration de leur maison. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de maisons et de jardins situés sur la commune de Roquemaure, visibles de la voie publique.

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La commune ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Le jury est composé d'élus et de membres du Conseil Municipal des jeunes. Il passera dans les rues de Roquemaure entre le 19 décembre 2022 et 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de noter les maisons décorées sur différents critères (effet d'ensemble des illuminations et décorations, sens artistique, originalité, créativité, ...).

Le résultat du concours sera annoncé lors des vœux de Mme Le Maire.

Les trois premiers gagnants recevront des prix issus des commerces de Roquemaure. Les prix attribués seront définis par le Jury.

***Pas de question ni d'observation***

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le règlement de l'édition 2022 du « concours des maisons illuminées de Noël ».

**POUR 25                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

**- DOSSIER N°12 : FONCIER – CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 5 RUE DU RHONE**

Rapporteur : Mme Le Maire

La commune de Roquemaure est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 rue du Rhône, sur les parcelles n° AH 1457-1458-1459 et composé de :

- Une cour
- Un garage de 22m<sup>2</sup>
- Un bâtiment en ruine sur trois niveaux de 485m<sup>2</sup>
- Un immeuble de 203 m<sup>2</sup> composé de trois appartements, dont un occupé par une locataire, un local, une chaufferie et une terrasse à l'arrière.

Cet ensemble immobilier ne comportant pas d'intérêt communal, il a été décidé de le vendre.

Parallèlement, le bailleur social Grand Delta Habitat a fait savoir à la commune son souhait de poursuivre son programme de création de logements sociaux. Pour pleine information, sur ce point particulier, la Commune est déficitaire en logements sociaux, donc soumise à pénalité.

Des études amont, diligentées par Grand Delta Habitat ont conduit le bailleur à pouvoir proposer sur l'emplacement 5 rue du Rhône un projet de réhabilitation totale de l'ensemble immobilier par la création de 11 logements à loyer modérés (P.L.A.I et P.L.U.S) et 9 places de parking.

Dans ce cadre, la direction générale des finances publiques, pôle des évaluations domaniales, a été saisie le 13 juin 2022.

Le 23 juin 2022, l'avis était rendu précisant que le bien a une valeur vénale de 255 000€ HT avec une marge de négociation de 10%.

Toutefois, pour la création de logements sociaux, une collectivité peut céder un bien en dessous de sa valeur vénale. Cette moins-value réalisée est alors comptabilisée par les services de l'Etat et vient se défalquer du montant de la pénalité loi SRU lorsque la commune y est soumise (déficitaire en logements sociaux). C'est dans cet esprit que Grand Delta Habitat a fait part à la commune de son souhait d'acquérir l'ensemble immobilier du 5 Rue du Rhône pour le montant de 160 000€.

Ainsi, il est proposé de céder à Grand Delta Habitat l'ensemble immobilier sis 5 rue du Rhône en l'état au prix de 160 000€. La moins-value ainsi réalisée permettra à la commune de ne pas être pénalisée en 2024.

*Mme Pugibet se demande si après cette opération la collectivité aura atteint son quota légal de logements sociaux.*

*Mme le Maire reconnaît que l'objectif fixé par le gouvernement est élevé mais que la municipalité fait tout pour s'en rapprocher le plus possible : plusieurs projets de construction de lotissements sont en cours (en face de l'ancienne gendarmerie, rue des Vignerons, lotissement rue Gérard Philippe, quartier de Truel...). Un partenariat avec les propriétaires de logements vacants situés dans le centre-ville pourra être envisagé (via Petites Villes de Demain par exemple) afin de se rapprocher encore davantage de l'objectif fixé.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** la cession, en l'état, à Grand Delta Habitat de l'immeuble cadastré section AH 1457-1458-1459 au prix de 160 000€.

**DE CHARGER** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

**POUR 25**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

• **DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

**N°2022\_045 du 23 Septembre 2022** concernant une infraction à l'urbanisme et désignant Me LEMOINE pour représenter la Commune devant la Cour d'Appel de Nîmes pour l'Audience du 23 septembre 2022 et pour les autres audiences liées à cette affaire s'il y a lieu. Les frais et honoraires d'avocat seront pris en charge par l'assurance Juridica sur présentation des actes de procédure (conclusions, décisions, etc...) et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

**N°2022\_046 du 7 Octobre 2022** portant sur le contrat d'entretien de l'orgue de la Collégiale. Il est décidé De confier l'entretien de l'orgue de la Collégiale Saint Jean Baptiste au facteur d'orgues « SARL ORGUES QUOIRIN », sis 246 rue des artisans à SAINT DIDIER (84210) afin qu'il procède aux réglages et aux vérifications des jeux de fond et à l'accordage des jeux d'Anches, 2 fois par an. Le contrat, établi pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 31/12/2026. Le prix annuel ré actualisable pour 2 interventions est de 953,96 € TTC, main d'œuvre et frais de déplacement compris. La prestation sera facturée après chaque visite.

**N°2022\_047 du 07 octobre 2022, visée en préfecture le 3 novembre 2022**, portant sur l'attribution d'une concession communale. Il est décidé de concéder l'emplacement n° 147 - carré AE, pour une durée de 30 ans, à Mme CABECCIA Viviane, pour y fonder la sépulture familiale.

**N°2022\_048 du 10 octobre 2022**, portant sur le renouvellement de la convention d'intervention « Musique à l'école » avec l'école de musique « Musique-Expression », sise à Rochefort-du-Gard. Il est décidé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2022-2023 pour assurer des cours de musique pendant le temps scolaire. Les séances de musique seront assurées par un ou plusieurs intervenants, de septembre 2022 à juin 2023 soit à l'école maternelle (4h30/semaine), soit à l'école primaire (9h/semaine), selon le planning défini dans la convention. Le tarif horaire est de 39.00€ TT.

**N°2022\_049 du 10 octobre 2022** portant sur un contrat de maintenance adoucisseurs pour la cantine primaire et le Pôle Petite Enfance avec la société Culligan. Il est décidé de confier la maintenance des deux adoucisseurs à ATS CULLIGAN VAUCLUSE GARD, sise aux Angles. Le contrat prévoit 2 visites annuelles d'entretien et de dépannage pour chaque site, pour un montant forfaitaire de 232 € HT par visite. Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 01/01/2023, et reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 31/12/2026.

**N°2022\_050 du 10 octobre 2022** portant sur un contrat de maintenance adoucisseurs pour le gymnase Guy Pécoul. Il est décidé de confier la maintenance de l'adoucisseur à ATS CULLIGAN

VAUCLUSE GARD, sis aux Angles. Le contrat prévoit 2 visites annuelles d'entretien et de dépannage pour un montant forfaitaire de 140 € HT par visite hors stérilisation (à prévoir 1 fois par an : 32 € HT). Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 01/01/2023, et reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 31/12/2026.

**N°2022\_051 du 02 novembre 2022** portant sur un contrat d'engagement de spectacle conclu avec la Compagnie Jean Thomas, sise à Avignon, représentée par Mylène HALSBERGHE, en qualité de Présidente, pour l'œuvre « La plus précieuse des marchandises », de Jean-Claude GRUMBERG. La représentation a eu lieu le mercredi 9 novembre à 20h à la Médiathèque Marc Alyn dans le cadre de la semaine culturelle « Mémoires de la Résistance ». Le montant du spectacle s'élève à 300.00€ TTC, frais de déplacement inclus.

**N°2022\_052 du 3 novembre 2022** portant sur le contrat de maintenance du logiciel d'état civil « Odyssee-Littera ». Il est décidé de confier la maintenance de ce logiciel à la société ODYSSEE Informatique sise à Malemort-sur-Corrèze (19). Le coût du service s'élève à 638.28€ HT par an avec une révision de prix annuelle. Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 01/01/2023, et reconductible tacitement chaque année dans la limite de deux reconductions, soit jusqu'au 31/12/2025.

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

N°	DESIGNATION DES PARCELLES	
	SECTION	ADRESSE
70	AH 150	11 Rue Michelet
71	AH 485	12 rue de Guise le Balafré
72	AH 639	18 Avenue du 11 Novembre 1918
73	AZ 1215	4 Impasse des grenadiers
74	AK 1107-1108-1195	54 Impasse courte
75	AI 736-739-745	10 Rue des Moulins à Vent
76	AH 1353	28B Rue d'Annibal
77	AH 390-388	16 Rue Louis Chambon/22Rue Louis Chambon
78	AI 738-744	10 Rue des Moulins à Vent
79	AI 737	Rue du Moulin à Vent
80	AI 589-591-274-597-607-593	26 Rue du Pavillon
81	AH 434-1223	50 Boulevard National
82	AH 1401-1387-1388-1386	13 Rue du Rhône
83	AH 218	2 Cours Gambetta
84	AI 634-638-640	21 Avenue de la gare

85	AZ 1595	Lieu Dit St Joseph
86	AH 926	Rue de la Roquette
87	AI 559-560	5 Route de Nîmes
88	AH 393	31 Rue des Remparts
89	AH 191	19 Rue de la République
90	AH 89	9 Rue des Tuileries
91	AH 738-739	1 Rue JJ Rousseau
92	AH 620	18 Avenue Jeanne Barthélémy
93	AI 669	107 Rue Roger Molinié

FIN DE SEANCE A: 19h36